



Règlement des passerelles

La passerelle est un dispositif qui permet aux enfants, lorsqu'ils sont inscrits à l'accueil de loisirs (temps relais, récré, mercredi), de bénéficier d'un accompagnement sur le lieu de l'activité associative.

Elles s'organisent dans le cadre d'un partenariat entre le service enfance jeunesse et vie associative et certaines associations poisatières impliquées dans le Projet Educatif Local.

L'organisation d'une passerelle n'est pas systématique, elle dépend de la disponibilité des référents passerelles qu'ils soient animateurs du service enfance jeunesse et vie associative ou intervenant associatif.

Pensez à vérifier le planning des passerelles confirmées auprès du service enfance jeunesse et vie associative.

Toute participation à une passerelle nécessite une inscription.

Les inscriptions ont lieu au CSCS aux horaires d'ouverture de l'accueil : du lundi au vendredi de 14h30 à 18h.

Le service enfance jeunesse et vie associative coordonne l'organisation et les inscriptions aux passerelles. Les enfants sont placés sous la responsabilité de la structure du référent qui effectue la passerelle (la mairie si c'est un animateur du service enfance jeunesse ou l'association si c'est un intervenant associatif).

Les passerelles organisées par le CSCS peuvent se mettre en place **uniquement** lors des horaires suivants :

Le mercredi :

- De 13h30 à 14h
- De 17h à 18h

sauf les les mercredis de sortie

Temps relais et la Récré :

- A 16h30
- A 17h30

Sauf les lundis (récré au gymnase)

Les passerelles sont organisées **à partir du lundi 19 septembre 2016.**

En cas d'annulation d'une activité, l'association a la responsabilité de prévenir le service enfance jeunesse et les familles. Les enfants pourront être pris en charge par le service enfance jeunesse sur inscription à l'accueil et dans la limite des places disponibles.



Règlement des passerelles

La passerelle est un dispositif qui permet aux enfants, lorsqu'ils sont inscrits à l'accueil de loisirs (temps relais, récré, mercredi), de bénéficier d'un accompagnement sur le lieu de l'activité associative.

Elles s'organisent dans le cadre d'un partenariat entre le service enfance jeunesse et vie associative et certaines associations poisatières impliquées dans le Projet Educatif Local.

L'organisation d'une passerelle n'est pas systématique, elle dépend de la disponibilité des référents passerelles qu'ils soient animateurs du service enfance jeunesse et vie associative ou intervenant associatif.

Pensez à vérifier le planning des passerelles confirmées auprès du service enfance jeunesse et vie associative.

Toute participation à une passerelle nécessite une inscription.

Les inscriptions ont lieu au CSCS aux horaires d'ouverture de l'accueil : du lundi au vendredi de 14h30 à 18h.

Le service enfance jeunesse et vie associative coordonne l'organisation et les inscriptions aux passerelles. Les enfants sont placés sous la responsabilité de la structure du référent qui effectue la passerelle (la mairie si c'est un animateur du service enfance jeunesse ou l'association si c'est un intervenant associatif).

Les passerelles organisées par le CSCS peuvent se mettre en place **uniquement** lors des horaires suivants :

Le mercredi :

- De 13h30 à 14h
- De 17h à 18h

sauf les les mercredis de sortie

Temps relais et la Récré :

- A 16h30
- A 17h30

Sauf les lundis (récré au gymnase)

Les passerelles sont organisées **à partir du lundi 19 septembre 2016.**

En cas d'annulation d'une activité, l'association a la responsabilité de prévenir le service enfance jeunesse et les familles. Les enfants pourront être pris en charge par le service enfance jeunesse sur inscription à l'accueil et dans la limite des places disponibles.